## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RODEREN**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**06 novembre 2019**

Date d'affichage :

**06 novembre 2019**

**Nombre de membres : 15**

# En exercice : 13

**Suffrages exprimés : 13**

**Votes Pour : 12**

**Votes Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Présents : Mmes et MM.**

Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD,   
Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER à partir de 21h30, Nadia REINOLD, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

**Excusé(s) :** **Procuration(s) :**

M. Hubert SCHNEBELEN, Mme Nicole SELLITTO,

Mme Sandra COLOMBO, M. Eric SOENEN,

Mme M-Thérèse WELKER, Mme Emmanuelle RUFF,

M. Rémi TSCHIRHART, M. Christophe KIPPELEN.

**DEL20191113\_006**

Objet de la délibération : **Groupement de commandes pour un marché de dépistage du radon**

Monsieur Christophe KIPPELEN présente le rapport :

Depuis le 1er juillet 2018, la règlementation renforce la gestion du risque d’exposition au RADON (gaz radioactif naturel présent dans les massifs vosgiens). Notre territoire a été identifié comme zone à risque.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place un dépistage du radon dans certains de ses établissements, notamment ceux où il a été rendu obligatoire.

Il consiste en l’identification des points pertinents de mesures au rez-de-chaussée du bâtiment, puis à la pose d’un enregistreur pendant dix semaines.

La mesure du radon s’effectue impérativement entre le 15 septembre et le 30 avril.

Dans un objectif de mutualisation et d’économies d’échelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a proposé aux Communes membres d’adhérer au projet, dans le cadre d’un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de lancer une consultation commune pour un marché de dépistage du radon.

La Communauté de Communes sera la collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, elle devra notamment :

* rédiger le dossier de consultation des entreprises,
* organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,
* analyser les offres reçues,
* attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.

Chaque collectivité membre du groupement de commande s'assurera de la bonne exécution de la prestation qui la concerne et la règlera directement au prestataire.

**Après avoir entendu les explications du Maire,**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,**

* **approuve l’adhésion de la Commune au groupement de commande décrit ci-dessus,**
* **donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,**
* **charge Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay,**
* **autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

Roderen, le 13/11/2019 Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le Maire, Christophe KIPPELEN Sous-Préfecture le 18/11/2019

et publication ou notification du 18/11/2019